



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de justice et police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Courriel : vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Fribourg, le 28 juin 2021

Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration : test de dépistage du COVID-19 en cas de renvoi ou d'expulsion

Madame la Conseillère fédérale,

Par courrier du 23 juin 2021, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

Nous souscrivons au principe d'une obligation de se soumettre à un test de dépistage du Covid-19 dans les cas de figure évoqués au projet d'art. 72 al. 1 LEI. La mise en échec de la mise en œuvre d'un renvoi au seul motif d'un refus de se soumettre à l'exigence d'un test de dépistage constitue un abus manifeste de droit que la disposition proposée corrige à juste titre, permettant d'opposer cette obligation légale aux personnes récalcitrantes.

En revanche, nous exprimons de sérieux doutes sur la pertinence de l'alinéa 2 dudit article 72. Compte tenu des principes généraux de proportionnalité et en particulier de l'interdiction de moyens susceptibles d'exposer la santé de la personne concernée à un danger, il est illusoire de considérer que cette modification légale assurera à coup sûr la réalisation des tests indispensables si la personne concernée entend persévérer à tout prix dans son refus, en particulier en s'y opposant physiquement.

Dans ce sens, et compte tenu du fait que sont principalement concernées des personnes entrées en Suisse dans une procédure d'asile, nous estimons qu'il serait plus sensé et efficace de proposer systématiquement la vaccination aux requérant-e-s d'asile à leur enregistrement en Suisse, ce qui évacuerait la problématique des tests en cas de renvoi.

En vous remerciant une nouvelle fois de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique